

### Plan Protection Famille d'ACM Belgium Life SA

#### Type d'assurance vie

Assurance temporaire décès à capital constant (Branche 21) d'ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance de droit belge

#### Garanties

##### Garantie décès

Le Plan Protection Famille est une assurance temporaire décès à capital constant par laquelle ACM Belgium Life SA s'engage au versement d'un capital défini dans les conditions particulières au(x) bénéficiaire(s) si l'assuré venait à décéder pendant la durée de la police d'assurance. Le capital assuré est librement déterminé par le preneur d'assurance (avec un maximum de 125.000 euros) et peut éventuellement être augmenté ou diminué par celui-ci pendant la durée de la police (sous réserve d'acceptation par l'assureur).

##### Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires suivantes peuvent être souscrites séparément ou en combinaison :

- Garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail :

Le preneur d'assurance peut choisir entre les options suivantes relatives à l'incapacité totale de l'assuré à la suite d'une maladie ou d'un accident d'au moins 90 jours :

- Incapacité de travail temporaire totale – Rente

Après écoulement d'un délai de carence de 90 jours, paiement de la « rente forfaitaire mensuelle » choisie par le preneur d'assurance à la souscription de la police et mentionnée dans les conditions particulières, avec un maximum de 36 paiements de rente forfaitaire mensuelle par sinistre.

- Incapacité de travail permanente totale – Paiement anticipé

Après écoulement d'un délai de carence de 90 jours, paiement anticipé des prestations de l'assurance principale décès à la date de la consolidation de l'incapacité de travail permanente totale de l'assuré au bénéficiaire en cas de vie indiqué dans les conditions particulières.

- Incapacité de travail totale – Exonération de prime

Exonération du paiement de la prime d'assurance, pour une période maximale de 3 ans par sinistre, après écoulement du délai de carence de 90 jours et pour autant que l'assuré soit toujours à cette date en état d'incapacité de travail totale.

- Garantie complémentaire décès à la suite d'un accident :

Si l'assuré décède dans un terme de 365 jours à compter du jour de l'accident et pour autant que ce décès se produise pendant la période de cette assurance complémentaire décès par accident, paiement du capital décès complémentaire comme prévu dans les conditions particulières.

Veillez-vous référer aux conditions générales de ce produit pour la liste exhaustive des exclusions applicables à ces garanties (e.a. le suicide survenu au cours la première année du contrat).

#### Public cible

Le Plan Protection Famille s'adresse à des personnes qui veulent veiller à ce que leurs proches puissent continuer à mener une vie confortable quand ils ne seront plus là.

Le Plan Protection Famille peut être souscrit par des personnes de:

- minimum 18 ans et maximum 80 ans à la souscription de la police
- maximum 84 ans à l'échéance de la police

Pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente totale ou en cas de décès par accident, l'âge maximum de l'assuré à l'échéance de la police est de 65 ans. Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police

## Frais

La prime englobe la prime pure pour garantir le risque de décès et les frais de distribution.

Des frais forfaitaires de 20 euros par an sont comptés à chaque échéance de la prime décès pour les frais de fonctionnement d'ACM Belgium Life SA.

Des frais de fractionnement sont en outre appliqués si le preneur d'assurance a opté pour un paiement de primes périodiques : 4% pour des primes mensuelles, 3% pour des primes trimestrielles 2% pour des primes semestrielles.

En cas de rachat, une indemnité égale à 5% de la valeur de rachat théorique, avec un minimum de 75\* euros s'applique. Le pourcentage de 5% diminue de 1% par an durant les 5 dernières années de la Police.

\*indexé en fonction de l'indice de santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)

## Durée

Le preneur d'assurance peut déterminer librement la durée de la police d'assurance (l'âge de l'assuré ne peut toutefois excéder 84 ans à la date de fin de la police) et a la possibilité de prolonger ou de raccourcir en cours de contrat la date de fin initiale (sous réserve d'acceptation par l'assureur).

La police prendra cependant fin dans les situations suivantes:

- à la date choisie par le preneur d'assurance (âgé au maximum de 84 ans);
- au décès de l'assuré;
- en cas de résiliation pendant le délai de réflexion de 30 jours;
- en cas de demande de rachat total par le preneur d'assurance.

## Prime

Le montant de la prime dépend de différents facteurs, parmi lesquels le tarif choisi (garanti ou d'expérience), l'âge de l'assuré, le fait que l'assuré soit fumeur ou non, les garanties complémentaires choisies, le montant à assurer, la durée de la police, la durée et la fréquence du paiement de la prime, ainsi que l'état de santé de l'assuré au moment de la souscription.

Si le preneur d'assurance opte pour le tarif de prime garanti, le montant des primes ne peut pas être modifié et reste donc le même pour toute la durée de la police. Les primes sous le tarif d'expérience sont basées sur les tables d'expérience, fondés sur les constatations statistiques et sur les chiffres réels de mortalité des assurés d'ACM Belgium Life SA et sont non garanties. Les primes peuvent être modifiées chaque année collectivement (c-à-d pour toutes les polices du même produit d'assurance) la prime si la table d'expérience est modifiée ou si une modification est prescrite par une législation ou par une autorité de contrôle. La prime est cependant inchangée durant les 3 premières années de la Police.

Le preneur d'assurance peut opter pour le paiement d'une prime unique, par laquelle il est couvert pendant toute la durée du contrat, ou bien pour des primes périodiques (annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles) qui le couvriront chaque fois pour la période correspondante.

La fréquence de paiement de primes est au choix du preneur d'assurance pour autant que la transaction s'élève au minimum à 25 euros. Le paiement de la prime mensuelle ou trimestrielle se fait par domiciliation SEPA.

Le montant des primes des assurances complémentaires est révisable conformément à la réglementation.

Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site internet : <https://www.acm.be>.

Pour obtenir une simulation personnalisée ou pour recevoir une proposition d'assurance vous pouvez vous adresser à un de nos intermédiaires d'assurances.

### Fiscalité

Une taxe de 2% est retenue sur chaque prime.

Vous avez droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements pour la couverture principale décès. A cet égard, il peut s'agir par exemple d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne à long terme. La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation du capital assuré en cas de paiement d'une prestation. Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels).

Les assurances complémentaires ne donnent pas droit à un avantage fiscal.

En cas de rachat dans les 8 premières années du contrat, le précompte mobilier s'applique sur la valeur de rachat.

Le régime fiscal décrit ci-dessus est le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/01/2021. La fiscalité peut faire l'objet de modifications.

### Rachat / Reprise

Cette police d'assurance peut être rachetée intégralement à tout moment sur simple demande, moyennant le paiement des frais repris sous la rubrique « frais » et d'éventuelles taxes reprises sous la rubrique « fiscalité ».

#### Période de réflexion

Cette police d'assurance peut être résiliée sans frais et avec prise d'effet immédiate au moment de la notification, dans les 30 jours de la prise d'effet de la police. Dans ce cas, la prime éventuellement déjà payée sera intégralement remboursée.

## Information

La décision de souscrire à ce produit est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de ce document et des Conditions Générales du produit, qui contiennent des informations complémentaires et sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances Beobank NV/SA, sur [www.acm.be](http://www.acm.be) et sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

Le preneur recevra chaque année le détail des primes payées s'il a opté pour une prime fractionnée.

Une attestation fiscale sera envoyée au preneur d'assurance, conformément à la législation fiscale applicable. Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA).

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle d'un contrat de la Branche 21 tombe sous le régime de protection à concurrence de 100.000 € par personne et par entreprise d'assurances. ACM Belgium Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge qui vous protège en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA dans les limites et conditions décrites sur le site <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.

Le droit belge est applicable au contrat.

## Traitement des plaintes

Vous pouvez communiquer vos plaintes à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse [complaints-life@acm.be](mailto:complaints-life@acm.be).

Les plaintes sont étudiées par le responsable de la gestion des plaintes auprès d'ACM Belgium Life SA. Celui-ci analyse votre plainte et concerte, le cas échéant, le(s) service(s) concerné(s) d'ACM Belgium Life SA, ou d'éventuelles autres personnes ou services impliquées, afin de formuler une réponse équitable à votre plainte.

Lorsque notre réponse à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances ([www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)), situé au 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles ou via email à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

## ACM Belgium Life SA

ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02 / 789 42 00 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Bruxelles [www.acm.be](http://www.acm.be)

Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23,26 et 27

*Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 1er février 2021 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.*